

## DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-063

### CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC / AUTORISATION DE SIGNATURE

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAZON – Serge BERNET  
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN  
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ  
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*) – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD  
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)  
Laurent RENAUD

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

07 décembre 2021

**Affichage de la convocation le :** 07 décembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

20 décembre 2021



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes depuis le 05 janvier 2012 à la compétence « traitement » et par conséquent du transfert de la gestion du traitement des déchets issus de ses sites,

**Considérant** que la convention passée lors du Comité syndical du 30 novembre 2015 pour homogénéiser les sites de la Communauté d'Agglomération de Saintes avec l'ensemble des sites gérés par Cyclad, arrive à échéance au 31 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention,

**Considérant** le projet de convention ci-joint,

### **Il est proposé au Comité syndical :**

- ↳ D'approuver le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement et les tarifs pour l'année 2022.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement et les tarifs pour l'année 2022,
- Prend note que la révision de prix annuel se fera par voie d'avenant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer la convention et les avenants afférents avec la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



## CONVENTION\_PROJET

---

### MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC

---

**Entre les soussignés :**

#### Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) - 1 rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021 (CS n°2021-04-063),

Désigné ci-après « Cyclad »

**D'une part,**

**Et,**

#### La Communauté d'Agglomération de Saintes,

Dont le siège social est à Saintes (17100) – 4, avenue de Tombouctou,

Représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, son Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du .....,

Ci-après dénommée « CDA de Saintes »,

**D'autre part,**



## SOMMAIRE

1- Modalités de fonctionnement des déchetteries .....	3
1.1- Types de déchets acceptés .....	3
1.2- Modalités d'accès .....	3
1.2.1- Déchetterie ouest, nord, Corme Royal, Burie et Chaniers .....	3
1.3- Contrôle – tri des déchets entrants .....	3
1.4- Matériel, rotation, transport .....	4
1.5- Les déchets transportés par un prestataire extérieur .....	4
1.5.1- Les batteries .....	4
1.5.2- Les métaux / ferrailles .....	4
1.5.3- Les DEEE .....	4
1.5.4- Les piles .....	4
1.5.5- Les déchets dangereux spécifiques .....	5
1.5.6- Les huiles minérales .....	5
1.5.7- Les huiles végétales.....	5
1.5.8- L'Amiante lié.....	5
1.5.9- Les pneus.....	6
1.5.10- Les radiographies médicales .....	6
1.5.11- Les lampes et néons.....	6
1.5.12- Le Textile.....	6
2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SITE DE CHERMIGNAC.....	6
2.1- Type de déchets acceptés.....	6
2.2- Modalités d'accès .....	7
2.2.1- Pesée obligatoire.....	7
2.2.2- Les déchets issus de la collecte en Porte à Porte (PAP) et Point d'Apport Volontaire (PAV).....	7
2.2.3- Les déchets issus des déchetteries.....	7
2.2.4- Les déchets apportés directement sur le site .....	7
2.3- Contrôle – tri des déchets entrants .....	7
2.4- Facturation .....	8
3- INFORMATIQUE – BASES DE DONNÉES- REFACTURATION .....	8
3.1- Informatique et pont bascule .....	8
3.2- Récapitulatif des tonnages déposés pour les professionnels au niveau du site de CHERMIGNAC.....	8
4- Durée de la convention .....	8
5- Les Tarifs.....	8





## 1- Modalités de fonctionnement des déchetteries

### 1.1- Types de déchets acceptés

Les déchets acceptés sur les déchetteries sont les suivants :

- Déchets verts
  - Encombrants
  - Déchets inertes
  - Bois / Palettes
  - Cartons
  - Métaux / ferrailles
  - Batteries
  - Piles
  - Huiles minérales
  - Huiles végétales
  - DEEE
  - DDS (Déchet Dangereux Spécifiques)
  - Pneus\*
  - Radiographies médicales
  - Néons et lampes
  - Textile
  - Amiante (uniquement pendant les campagnes d'amiante)
- \* Uniquement sur la déchetterie Nord et Ouest

NB : si de nouvelles filières de traitement des déchets peuvent être mises en place, CYCLAD en collaboration avec les services techniques de la CDA de Saintes étudiera les possibilités de mise en œuvre.

### 1.2- Modalités d'accès

#### 1.2.1- Déchetterie ouest, nord, Corme Royal, Burie et Chaniers

Les déchetteries ouest, nord, Corme Royal, Burie et Chaniers seront accessibles uniquement aux particuliers.

Les véhicules professionnels utilisés à des fins personnelles sont redirigés vers le site de CHERMIGNAC. Il est précisé que les services techniques des communes sont considérés comme des professionnels.

### 1.3- Contrôle - tri des déchets entrants

Les gardiens des déchetteries devront réaliser les opérations de contrôle des déchets entrants et en effectuer le tri de manière rigoureuse.

**NB : Les bennes comportant des déchets ne respectant pas les prescriptions techniques minimales de CYCLAD et/ou du futur exploitant et/ou des repreneurs, pourront être déclassées. Les coûts liés au déclasserement seront supportés par la CDA de Saintes.**





## 1.4- Matériel, rotation, transport

La CDA de Saintes sera responsable de :

- o la mise à disposition des bennes sur les déchetteries,
- o la mise à disposition du personnel et du matériel de transport nécessaire,
- o l'enlèvement des bennes pleines et leur remplacement par une benne de même capacité,
- o leur transport vers le site de traitement,
- o la mise en place des filets.

Les déchets seront transportés vers le site de CHERMIGNAC (hormis les déchets cités dans le point 5)

Les agents de la CDA de Saintes devront :

- porter les EPI pour accéder au site de Chermignac (à minima : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité et casque)
- respecter les règles de sécurité du site (plan de circulation, interdiction de fumer....)

**L'ensemble des camions Ampiroll avec des bennes qui ne sont pas bâchées seront refusés.**

## 1.5- Les déchets transportés par un prestataire extérieur

### 1.5.1- Les batteries

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au prestataire désigné par CYCLAD et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

Le prestataire sera responsable de la mise à disposition des containers.

Les recettes seront perçues par CYCLAD.

### 1.5.2- Les métaux / ferrailles

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au prestataire désigné par CYCLAD et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

Les bennes ferrailles seront mises à disposition par le prestataire.

Pour les bennes à capot, la CDA de Saintes est responsable des pompes en cas de casse, perte ou vol. Les frais liés à son remplacement seront à sa charge.

Les recettes seront perçues par CYCLAD.

### 1.5.3- Les DEEE

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement à ECOLOGIC. Elle percevra les recettes de l'Eco-organisme.

### 1.5.4- Les piles

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement à COREPILE.





### 1.5.5- Les déchets dangereux spécifiques

La CDA de Saintes a contractualisé une convention avec l'éco-organisme ECODDS, pour collecter et traiter les déchets dangereux des particuliers issus des déchetteries. Elle percevra les recettes de l'Eco-organisme.

Pour les Déchets Hors périmètre ECODDS, Cyclad réalise un marché de prestations pour collecter et traiter les déchets dangereux spécifiques issus des particuliers.

La CDA est responsable du stockage des DDS dans un container avec une rétention adaptée.

### 1.5.6- Les huiles minérales

Le prestataire désigné par CYCLAD réalise gratuitement l'enlèvement, le transport et le traitement des huiles minérales.

Le renouvellement de matériel de stockage (cuve) est à la charge de la CDA de Saintes.

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au prestataire et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

En cas de problème, CYCLAD devra être averti et prendre les mesures nécessaires.

Les Bordereaux de suivi de déchets devront être transmis à CYCLAD.

### 1.5.7- Les huiles végétales

Le prestataire désigné par CYCLAD réalisera gratuitement l'enlèvement, le transport et le traitement des huiles Végétales.

Le prestataire met à disposition les contenants nécessaires à la collecte.

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au prestataire et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

En cas de problème, CYCLAD devra être averti afin de prendre les mesures nécessaires.

### 1.5.8- L'Amiante lié

Le prestataire désigné par CYCLAD réalise la mise à disposition des contenants, la collecte en déchetterie, l'enlèvement, le transport et le traitement de ces déchets.

La CDA de Saintes collecte les demandes de pré-inscription pour distribuer les kits de collecte aux habitants.

Un marché est réalisé pour la collecte et le traitement de l'amiante, Cyclad refacture à l'euro-l'euro le coût de la prestation.

Les Bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) devront être transmis à CYCLAD.





### 1.5.9- Les pneus

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement auprès d'Aliapur et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

La CDA de Saintes sera responsable de la qualité du tri des pneus. En cas de refus, Cyclad facturera les refus à la CDA De Saintes.

Cyclad paie les frais de location des Easybox auprès d'Alcyon pour les déchetteries nord et ouest.

### 1.5.10- Les radiographies médicales

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au prestataire désigné par CYCLAD et dont les coordonnées lui auront été transmises au préalable.

Le prestataire sera responsable de la mise à disposition des containers.

Les recettes seront perçues par CYCLAD.

### 1.5.11- Les lampes et néons

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement à Récylum.

Les recettes de l'Eco-organisme seront perçues par la CDA de Saintes.

### 1.5.12- Le Textile

La CDA de Saintes adresse directement les demandes d'enlèvement au RELAIS.

## 2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SITE DE CHERMIGNAC

### 2.1- Type de déchets acceptés

Les déchets qui seront acceptés sur le site sont les suivants :

- Ordures ménagères
- Fraction fermentescible des ordures ménagères
- Emballages de la collecte sélective
- Journaux/magazines
- Verre
- Déchets verts
- Encombrants
- Déchets inertes
- Plâtre
- Bois / palettes
- Cartons
- Métaux / ferrailles
- Déchets d'ameublement

NB : si de nouvelles filières de traitement des déchets peuvent être mises en place, la liste des déchets acceptés pourra être modifiée par CYCLAD.







## 2.2- Modalités d'accès

### 2.2.1- Pesée obligatoire

Le site de Chermignac est équipé de deux ponts bascule. Chaque véhicule professionnel ou de collectivité devra être pesé.

Rappel : Les services techniques des communes sont considérés comme des professionnels.

Les particuliers venant avec un véhicule professionnel seront pesés et facturés au même titre que les professionnels.

### 2.2.2- Les déchets issus de la collecte en Porte à Porte (PAP) et Point d'Apport Volontaire (PAV)

Les camions d'ordures ménagères et de tri sélectif ne pourront pas accéder au site pour décharger ces déchets en dehors des horaires d'ouverture du site.

Les apports issus de la collecte des encombrants, du verre, des papiers / journaux magazines et la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères, devront être réalisés pendant les horaires d'ouverture du site.

### 2.2.3- Les déchets issus des déchetteries

Les déchets issus des déchetteries seront livrés et déchargés par les services de la CDA de Saintes pendant les horaires d'ouverture du site.

### 2.2.4- Les déchets apportés directement sur le site

Le site de CHERMIGNAC sera accessible aux professionnels pour l'ensemble des déchets cités ci-dessus.

Il est à noter que les services techniques des communes de Thénac, Chermignac, Préguiillac, Les Gonds et Pessines seront exonérés pour le dépôt des déchets verts sur Chermignac.

Les apports de déchets des professionnels seront payants pour les catégories suivantes :

- Les ordures ménagères
- Le bois / palettes
- Les encombrants / DIB
- Les déchets verts / végétaux
- Les déchets inertes

## 2.3- Contrôle - tri des déchets entrants

L'entreprise VEOLIA PROPLETE transmet à la CDA de Saintes un cahier des charges indiquant les prescriptions minimales techniques qui seront à respecter pour l'ensemble des déchets qui seront amenés sur le site de CHERMIGNAC en accord avec les services de CYCLAD.

**NB : Les bennes comportant des déchets ne respectant pas les prescriptions techniques minimales de CYCLAD et de l'exploitant et/ou des repreneurs, pourront être déclassées. Les coûts liés au déclasserement seront supportés par l'apporteur.**



## 2.4- Facturation

Les prix des déchets seront définis et réévaluer annuellement par l'exploitant du site de CHERMIGNAC. Le prestataire sera responsable de la facturation directe des professionnels, des collectivités et des particuliers du site de Chermignac.

Les prix des dépôts seront définis annuellement par l'exploitant du site. CYCLAD aura un droit de regard sur les tarifs pratiqués.

## 3- INFORMATIQUE – BASES DE DONNÉES- REFACTURATION

### 3.1- Informatique et pont bascule

La CDA de Saintes pourra dans l'avenir informatiser ses déchetteries et mettre en place des contrôles d'accès.

La cohérence entre les différents logiciels ou outils qui seront installés sur les différents sites sera recherchée et une réflexion sera menée en ce sens avec le prestataire de l'exploitation du site de Chermignac.

### 3.2- Récapitulatif des tonnages déposés pour les professionnels au niveau du site de CHERMIGNAC

Cyclad reçoit de son prestataire un fichier mensuel récapitulant les tonnages des déchets facturés :

- l'identification du professionnel, collectivités, particuliers et l'immatriculation du véhicule,
- la date du dépôt,
- le type de déchet,
- les tonnages de déchets déposés.

Cyclad refacturera la CDA de Saintes au tarif des tonnages entrants du site de CHERMIGNAC (**voir annexe 1** revu annuellement) notamment pour les Ordures ménagères de l'hôpital de Saintes.

En ce qui concerne exclusivement l'amiante, les tarifs seront ceux du prestataire qui réalisera l'enlèvement, le transport et le traitement.

## 4- Durée de la convention

La présente convention débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période par courrier recommandé avec accusé de réception.

## 5- Les Tarifs

Les tarifs seront révisés annuellement et contractualisé par un avenant.

A Surgères, le.....

**Pour CYCLAD,**  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

A Saintes, le.....

**Pour la CDA de Saintes,**  
Le Président,  
**Bruno DRAPRON**



# TARIFS 2022 POUR LES PROFESSIONNELS

## CENTRE DE TRI TRANSFERT DE CHERMIGNAC

<b><u>Elimination des DIB</u></b>		
Entreprise ne résidant pas sur la communauté d'Agglomération du Pays Santon	la tonne	<b>185.00 € HT/T</b>
Entreprise résidant sur la communauté d'Agglomération du Pays Santon	la tonne	<b>185.00 € HT/T</b>
<b><u>Elimination du BOIS</u></b>		
Bois de catégorie A - bois brut non traités, palettes usagées	la tonne	<b>40.00 € HT/T</b>
Bois de catégorie B - autre bois (fonction du cahier des charges Pannetiers)	la tonne	<b>90.00 € HT/T</b>
<b><u>Valorisation des déchets du BTP</u></b>		
Entreprise ne résidant pas sur la communauté d'Agglomération du Pays Santon	la tonne	<b>44.00 € HT/T</b>
Entreprise résidant sur la communauté d'Agglomération du Pays Santon	la tonne	<b>44.00 € HT/T</b>
<b><u>Déchets dangereux</u></b>		
déchets dangereux	la tonne	interdit
<b><u>Stockage de l'Amiante liée en Vrac</u></b>		
Particuliers de la Communauté d'Agglomération du Pays Santon < 20 kg	la tonne	/
Particuliers et entreprises de la Communauté d'Agglomération du Pays Santon	la tonne	non autorisée
Entreprise ayant un siège social hors CA justifiant d'une intervention sur le territoire de la CA	la tonne	non autorisée
<b><u>Traitement des ordures ménagères</u></b>		
	la tonne	<b>185.00 € HT/T</b>
<b><u>Traitement des déchets verts</u></b>		
Déchets verts - Végétaux - Tonte	la tonne	<b>60.00 € HT/T</b>

Pour la prestation de l'amiante liée dans les déchetteries, les prestations sont facturées à l'euro/l'euro selon notre marché en vigueur.

